

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2025

Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/06/2025

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. BÉNITO-GARCIA Richard (arrivée à 19h25), Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme PARENT Vanessa, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc (sortie à 21h45), Mme MORANDEAU Patricia, M. LOT Rémi, M. DUCOTE Robert

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme BRECHET Christiane a donné pouvoir à M. CHARTIER Robert, Mme VILMOT Christiane a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. MICHEAU Philippe, M. PAIN Cyril

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril. Mme Montus-Pesenti réagit au compte-rendu ainsi établi. Elle relève une erreur liée au montant de dettes reporté dans la maquette du budget principal, qui est pourtant un document automatiquement généré, après rapprochement des comptes avec le trésor public.

En conséquence, le procès-verbal est approuvé avec 2 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc)

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau
2. Modification de la composition des commissions thématiques
3. Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'île d'Oléron en vue des élections municipales 2025
4. Convention de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale » 2025-2027
5. Renouvellement de la convention avec la région pour la participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle
6. Convention avec EAU 17 pour l'utilisation de la borne de puisage par la commune
7. Convention avec le SDIS 17 relative à la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour formation
8. Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes et la commune du Château d'Oléron - assistance à maîtrise d'ouvrage planification (PLU)
9. Convention avec l'association AC2S pour la réalisation d'une prestation de ménage
10. Convention avec la structure touristique pour la réalisation d'une prestation de ménage
11. Convention avec l'association Réseau île - modification des modalités de prise en charge des frais d'animation au Gibou
12. Convention de mise à disposition de 4 courts de padel à l'association IO Padel
13. Convention de mise à disposition d'un tracteur à l'ACCA et à l'APAC
14. Convention de mise à disposition de salle à des tiers - actualisation
15. Convention de mise à disposition des salles communales d'exposition à tiers
16. Attribution d'une AOT - emplacement square F. Mitterrand pour une cuve de gaz enterrée - changement de titulaire
17. Modification du règlement intérieur du périscolaire et de la cantine des écoles
18. Constitution d'une commission locale du Site Patrimonial Remarquable

FINANCES

19. Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique - bâtiment administratif de l'ex-gendarmerie
20. Décision modificative N°1 - budget principal
21. Subvention de fonctionnement - complément
22. Remboursement de tickets restaurant à un agent

RESSOURCES HUMAINES

23. Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » - renouvellement
24. Mise en place du télétravail au sein des services communaux
25. Recensement de la population - création de postes d'agents recenseurs
26. Création de 2 emplois permanents à temps complet - services administratifs
27. Création de 2 emplois permanents à temps complet - services techniques
28. Création de 2 emplois permanents - avancements de grade
29. Modification du tableau des effectifs

CULTURE

30. Mise en place d'une nouvelle billetterie en ligne
31. Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2025-2026 et de Sites en scène 2025
32. Contrat de coréalisation avec l'association « Que le spectacle commence » autour du concert d'Alain Chamfort

QUESTIONS DIVERSES

2025-4-1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau

Rapporteur : Anne Avril

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Suite au décès de M. Pierre-Louis BESCOND-ROUAT, Monsieur le Maire rappelle les modalités de remplacement des conseillers municipaux. Selon le CGCT et le code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Il appartient à Monsieur le Maire de convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du conseiller municipal. Son élection est alors proclamée dès lors que le maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du conseil municipal.

Considérant les listes déposées en préfecture, et notamment les candidats de « alliance pour l'avenir de le Château d'Oléron » ;

Considérant les courriers de désistement successifs de Mme CHARRIERE Marie-Christine, M. PERREVE Alain et Mme BERNAY Béatrice ;

Monsieur le Maire exprime que ce décès a été ressenti très douloureusement par la municipalité. M. Ducoté prend alors la parole et déclare s'inscrire dans le prolongement du travail réalisé par son équipe, comme lors du précédent mandat, sans animosité. M. Parent lui souhaite la bienvenue au Conseil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de l'installation de M. DUCOTE Robert en tant que conseiller municipal et de modifier par conséquent le tableau de nomination des élus.

2025-4-2 - Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Vu la délibération N° 2025-4-1 portant installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande d'un élu nouvellement installé, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit en intégrant M. DUCOTE Robert aux commissions suivantes :

- marché

- relations extérieures
- vie culturelle, événementiel
- urbanisme
- information et communication
- associations, sport, culture et équipements
- voirie, bâtiments, grands travaux
- vie économique, tourisme, artisanat et commerce
- littoral et maritime

M. Ducoté confirme que cette liste correspond à ses souhaits notamment concernant la commission littoral, dossier qu'il suit depuis qu'il siège à la réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ELIT le conseiller municipal ainsi désigné ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-3 - Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'île d'Oléron en vue des élections municipales 2026

Rapporteur : Vanessa Parent

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles. L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2025. À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

Population municipale de l'EPCI à fiscalité propre	Nombre de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34

De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80
De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant :

Tableau 2 : Répartition de droit commun

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026
Saint-Pierre-d'Oléron	6 665	8	9
Le Château-d'Oléron	4 359	5	6
Saint-Georges-d'Oléron	4 052	5	6
Dolus-d'Oléron	3 187	4	4
Saint-Denis-d'Oléron	1 346	2	2
Saint-Trojan-les-Bains	1 118	2	1
Le Grand-Village-Plage	1 096	2	1
La Brée-les-Bains	695	2	1
	22518	30	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Sous réserve du respect de ces critères, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la communauté}}$$

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80% et 120% ;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	Nombre de sièges	Nouveau ratio
Saint-Pierre d'Oléron	6665	10	8	88%
Le Château-d'Oléron	4359	6	5	89%
Saint-Georges d'Oléron	4052	5	5	101%
Dolus d'Oléron	3187	4	4	91%
Saint-Denis d'Oléron	1346	2	2	110%
Saint-Trojan les Bains	1118	1	2	112%
Le Grand-Village-Plage	1096	1	2	142%
La Brée les Bains	695	1	2	213%

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2025, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera. La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025. A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le Préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Monsieur le Maire relate une réunion de bureau de la CDC sereine, où l'ensemble des élus a exprimé que le système actuel donne toute satisfaction. Autrement, Saint Pierre serait surreprésentée, au détriment des 3 plus petites communes, quasi inexistantes avec 1 seul délégué communautaire. Du fait d'un hypothétique conflit d'intérêt si le maire participait au vote, M. Parent indique ne pas y prendre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote), le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,
- PREND acte de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-4 - Convention de prestation de services pour la mise à disposition du service intercommunautaire « système d'information territoriale » 2025-2027

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Vu la délibération N°2022-8-12 du 14 décembre 2022 portant convention de prestation de service pour la mise à disposition du service intercommunautaire SIG ;

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Marennes Oléron assure, dans le cadre de ses missions de mutualisation, l'administration d'un Système d'Information Territoriale (SIT) dont les applications sont notamment déployées auprès des quatorze communes membres des communautés de communes de l'Ile d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Un service d'assistance est également mis à disposition en vue d'accompagner les communes dans la mise en œuvre et l'utilisation du SIT intercommunautaire et de permettre la mise en place d'éventuelles applications communales spécifiques supplémentaires.

Le Pôle Marennes Oléron a cette année encore délibéré à ce sujet et confirmé le principe de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service fixés à 45 000 € cette année puis 50 000 € en 2026 et 55 000 € en 2027. Le calcul de la part qui revient à la commune a été calculée sur base de la population DGF de l'année N-1, ce qui correspond à 3978€ pour le Château d'Oléron en 2025 (3563€ en 2024).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire ce partenariat pour une durée de 3 ans (2025-2027). Il propose à cet effet aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention ci jointe.

Monsieur le Maire se saisit du dossier pour évoquer l'activité du PETR : 1 pan tient au SCOT, désormais révisé et qu'il s'agit désormais simplement de suivre, 1 autre aux fonds européens dont l'avenir s'avère incertain et le dernier au SIT.

Si ce dernier volet est devenu indispensable au fonctionnement des collectivités, il pourrait être porté par une autre structure. M. Parent précise que les communes ne s'acquittent pas du juste prix, le cout réel de la prestation s'élève à 80K€, avec un rattrapage progressif, pour rééquilibrer la situation.

Monsieur le Maire demande au DGS son avis technique sur le SIT, qui parait cher aux dires de M Ducoté. M. Delaforge considère le service rendu inestimable, en ce qu'il permet d'accéder aux données produites par chaque administration. Il est quotidiennement utilisé par les services (urbanisme, adressage, défense incendie...). Son prix est donc plus que compensé par le temps agent économisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE la reconduction de ce partenariat pour une durée de 3 ans (2025-2027) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-5 - Renouvellement de la convention avec la région pour la participation financière à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires pour les élèves de maternelle

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que la Région a adopté un règlement des transports scolaires qui prévoit en particulier que les élèves de maternelle ne peuvent être transportés que si la commune met en place un

accompagnateur sur toute la durée du service. Pour des raisons de sécurité, cette mesure est fortement recommandée pour tous les véhicules de plus de 9 places. Depuis 2022, à défaut de mise en œuvre de cette mesure, la Région refuse l'accueil des enfants de maternelle.

La Région accompagne financièrement cette obligation en subventionnant les collectivités via un montant forfaitaire de :

- 3 000 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 4 jours par semaine,
- 3 750 € par an et par accompagnateur pour les services circulant 5 jours par semaine.

Monsieur le Maire précise que pour la 2025/2028, la commune peut bénéficier d'une aide annuelle de 3000 € pour 1 circuit.

Mme Feauché évoque en complément que beaucoup de parents ne sont pas motorisés mais qu'il n'y a plus pour autant qu'une seule ligne de bus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- SOLLICITE la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière afin d'assurer l'accompagnement dans les transports scolaires des élèves de maternelle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la Région ainsi que toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

2025-4-6 - Convention avec EAU 17 pour l'utilisation de la borne de puisage par la commune

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire expose les termes du courrier d'EAU17 selon lesquels une borne de puisage est à la disposition des services techniques de la commune pour permettre de prélever de l'eau en grande quantité pour des usages en extérieur sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable.

Par délibération du Comité syndical du 8 décembre 2023, un tarif annuel forfaitaire a été fixé pour l'usage des bornes vertes, selon les modalités développées dans la convention en annexe.

Certains professionnels, tels que les exploitants des réseaux, les hydrocureurs, les vidangeurs et les entreprises de travaux publics, peuvent également être amenés à prélever de l'eau en bordure de voie publique. Dans ce cadre, une convention spécifique leur est proposée.

M. Da Silva précise qu'une borne de puisage est déjà à disposition de la collectivité, c'est le point d'eau auquel se branche la balayeuse avenue de la citadelle. M. Parent élargit le débat au problème de la réutilisation des eaux usées, effective à seulement 4 à 5%, là où d'autres pays en recyclent jusqu'à 80%. Le principal frein tient aux contraintes normatives, M. Parent appelle donc à un changement rapide.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre EAU17 et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-7 - Convention avec le SDIS 17 relative à la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour formation

Rapporteur : Isabelle Haccourt

Arrivée de Richard Bénito-Garcia

Considérant que certains agents de la commune s'investissent en qualité de sapeur-pompier volontaire

après du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Charente Maritime (SDIS17) ;
Considérant la nécessité de concilier l'activité professionnelle de ces agents avec leur engagement citoyen ;
Considérant la possibilité, prévue par l'article L723-11 du Code de la Sécurité Intérieure, de conclure une convention entre la collectivité employeur et le SDIS17 afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'engagement des agents dans le volontariat de sapeur-pompier, notamment pour renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose de signer avec le SDIS17 une convention précisant les conditions et modalités de la disponibilité des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires pour leur permettre de participer à des actions de formation pendant leur temps de travail, dans le respect des nécessités de service de la commune.

La convention prévoit que les agents concernés pourront bénéficier d'autorisations spéciales d'absence, dans la limite d'un nombre de jours fixé annuellement à 10 (à raison de 5 par semestre, avec des périodes d'exclusion entre le 1/07 et le 31/08 et entre le 15/11 et le 15/01) pour :

- Suivre des formations initiales et continues organisées ou validées par le SDIS17,
- Prendre part à des réunions ou groupes de travail à portée départementale en lien avec leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

Chaque demande d'absence fera l'objet d'une programmation préalable, soumise à l'accord de la commune. Celle-ci en retour renonce expressément à tout dispositif de subrogation et d'abattement sur les primes d'assurance incendie prévus par la réglementation, en cas de maintien de la rémunération des agents pendant leur absence pour activité de sapeur-pompier volontaire.

Ce projet de convention est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans (5 ans). Elle comporte une annexe individuelle pour chaque agent concerné, précisant les modalités spécifiques d'application.

Monsieur le Maire précise que les centres de secours ruraux connaissent un manque d'effectif, assumés par les sapeurs-pompiers volontaires, dont il estime le nombre satisfaisant au Château. Il a rencontré les instances du SDIS à un double sujet : à la fois sortir dans la journée et assurer la formation des personnels. Autant sur ce dernier point, M. Parent considère que la commune a un rôle à jouer, mais il constate qu'il n'est pas possible de participer aux secours en journée, au risque de désorganiser le CTM, alors que la collectivité compte plus de volontaires que les communes alentour. M. Charles souligne que la formation est valorisante pour les agents et leur est aussi utile pour la sécurité. Monsieur le Maire rappelle que les chantiers étaient à l'arrêt lorsque l'un des 2 était appelé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDIS17 et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-8 - Convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes et la commune du chateau d'oleron - assistance à maîtrise d'ouvrage planification (PLU)

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise à disposition de services.

Par délibération du conseil municipal du 8 avril 2025, la commune du Château-d'Oléron a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin d'y intégrer une servitude d'urbanisme imposant, pour les constructions nouvelles situées en zones U et AU, un usage en résidence principale à hauteur de 100 %, conformément aux dispositions de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024, dite « loi Le Meur ».

Dans ce cadre, la commune a sollicité l'appui du service urbanisme - action foncière de la Communauté de communes, et plus particulièrement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage planification (AMO PLU), pour l'accompagnement de cette procédure.

Une convention de mise à disposition de service doit être établie, précisant les missions confiées, les modalités financières ainsi que la durée d'intervention. Ladite convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire retrace la politique ambitieuse de la CDC en matière de logement (création de lotissements, BRS...). Pour cela, elle avait besoin d'un accompagnement, partagé à 50% entre les communes demanderesse (St Denis et Le Château), avec des mises à disposition ponctuelles à d'autres communes pour un travail relativement simple qui ne nécessite pas le recours à un bureau d'études.

M. Ducoté évoque que la loi Le Meur lui semble liberticide, M. Parent lui répond en évoquant l'extrême difficulté à se loger sur l'île et les problèmes de recrutement qui en découlent. Ce constat est partagé par l'ensemble des communes qui sont toutes confrontées à ce phénomène : centres bourgs vidés de leur substance, 62% de résidences secondaires à l'échelle de l'île. Il précise qu'il ne s'agit pas d'empêcher, l'installation des résidents secondaires, mais de limiter l'accès aux terrains nus constructibles au logement à l'année.

Mme Montus-Pesenti le questionne sur le nombre de demandeurs de logement, qui se monte à plus de 800 familles pour le parc social.

M. Charles estime qu'il faudrait un dispositif financier, considérant qu'il est difficile pour les jeunes d'emprunter vu le coût de la construction, M. Parent convient que la loi ne permet pas de tout résoudre mais qu'il existe néanmoins des mécanismes, à l'image des BRS, avec un prix de revient à 220K€ pour une maison, dont 100K€ assumé par la collectivité.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- AUTORISE Mme JOUTEUX, 1^{ère} adjointe à signer la convention et tous documents afférents liant la commune du Château-d'Oléron et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, concernant la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes ;
- AUTORISE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget communal.

2025-4-9 - Convention avec l'association AC2S pour la réalisation d'une prestation de ménage

Rapporteur : Micheline Humbert

Vu la délibération N° 2021-5-5 du 28 septembre 2021 fixant le coût horaire des services techniques municipaux lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers ;

Vu la délibération N°2024-6-7 du 3 décembre 2024 portant mise à disposition d'un local communal à l'association AC2S.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention signée fin 2024 avec l'association AC2S 17, porteuse du DAC 17 (Dispositif d'Appui à la Coordination de Charente-Maritime), visant la mise à disposition à l'association d'un local communal situé dans la cour de la mairie, devenu vacant suite au déménagement de la bibliothèque.

DAC 17 a depuis sollicité la commune pour que cette dernière assure le nettoyage de ses bureaux, d'une surface de 30m². La prestation est estimée à 1h/quinzaine, soit un total cumulé de 26h annuellement qui

pourra toutefois être modulé selon la réalité de l'intervention.

Monsieur le Maire propose fixer le tarif afférent en référence à la grille forfaitaire établie en 2021 :

Intervention services techniques Le Château d'Oléron	Taux Horaire
Agent technique	20,00 €
Agent technique véhiculé	30,00 €
Agent technique avec matériel (et véhiculé)	50,00 €

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée du DAC à la fin février. Mme Le Doeuff remercie le Conseil d'avoir permis la location de ces bureaux qui ont largement amélioré leurs conditions de travail, ainsi que les services techniques pour la qualité de leurs aménagements.

Le remboursement des charges par la structure tierce, calculées selon ces modalités, s'effectuera en fin d'année sur présentation par la Commune d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association AC2S et la Commune pour la réalisation d'une prestation de ménage ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-10 - Convention avec la structure touristique pour la réalisation d'une prestation de ménage

Rapporteur : Robert Chartier

Vu la délibération N° 2021-5-5 du 28 septembre 2021 fixant le coût horaire des agents municipaux lorsqu'ils sont mis à disposition d'un tiers ;

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par le camping les Remparts pour un renfort ponctuel les samedis des mois de juillet/août à raison de 6h environ par semaine ;

Considérant la disponibilité d'un agent qui s'est manifestée en vue de compléter son emploi du temps (contrat de 26h/hebdo) en particulier l'été ;

Monsieur le Maire expose la demande du camping les Remparts de recourir aux services de la commune de façon à contribuer au ménage les samedis de la période estivale sur la base de 6 heures travaillées, qui permettent un complément de salaire pour l'agent tout en restant en deçà de la durée maximale autorisée.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif afférent en référence à la grille forfaitaire établie en 2021 :

Intervention services techniques Le Château d'Oléron	Taux Horaire
Agent technique	20,00 €
Agent technique véhiculé	30,00 €
Agent technique avec matériel (et véhiculé)	50,00 €

Le remboursement des charges par le budget annexe structure touristique, calculées selon ces modalités, s'effectuera en fin d'année sur présentation par la Commune d'un état récapitulatif.

Après en avoir délibéré avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la structure touristique et la Commune pour la réalisation d'une prestation de ménage ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-11 - Convention avec l'association Réseau île - modification des modalités de prise en charge des frais d'animation au Gibou

Rapporteur : Vanessa Parent

Vu la convention N°2023-7-9 en date du 5 décembre 2023 portant convention entre Réseau île et la commune ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de cette convention de rebalayer tous les dispositifs mis en œuvre par Réseau île afin de doter l'association d'un document cadre les recensant et d'acter en contrepartie les engagements de la commune à cet égard.

Un volet notamment tenait à un partenariat avec la fédération Léo Lagrange concernant les animations du Gibou. Cette dernière a été dénoncée peu avant son terme, à l'été 2024, suite au constat partagé d'une désaffection progressive des jeunes qui fréquentaient ces ateliers.

Des actions ont été mises en place avec l'appui de la CDCIO (dispositif CLAS mené par l'ATELEC, proposition de jeux par Ludoléron...), le temps que l'association se dote d'un poste de coordinateur afin d'assurer en propre le suivi de toutes ces interventions.

Le recrutement sera porté par l'association, via le GLEMO, la mairie participant pour moitié, en versant la même somme que celle consentie lors du partenariat avec Léo Lagrange (soit 6500€/an). Une fiche de poste détaillera les missions confiées à ce salarié qui sera basé à Gibou, dans le local mis à disposition par la commune à Réseau île. L'agent sera aussi amené à tenir des permanences du café solidaire de la même façon qu'il sera mis à contribution pour la réécriture du projet de DSL, sur base du temps résiduel qui lui sera alloué (1/2 ETP).

En contrepartie, l'association rendra compte des actions menées par ce salarié à raison d'un bilan semestriel qui sera porté à connaissance des élus composant la commission DSL.

Monsieur le Maire retrace le constat d'échec partagé entre Réseau île et la fédération Léo Lagrange concernant les animations au Gibou. Il en est ressorti le besoin d'un appui à ce sujet et pour le café solidaire ainsi que la réécriture du projet CAF. Mme Haccourt évoque une candidature, discutée au CA de l'association, en vue d'un recrutement si possible avant l'été.

M. Ducoté questionne ses qualifications, il lui est répondu qu'elle dispose d'un sérieux bagage en matière d'animation, au travers d'années d'expériences auprès des enfants. C'est d'ailleurs l'objectif de l'association de ramener des familles.

M. Parent rappelle la démarche intergénérationnelle et l'ouverture vers les familles au sens large, mais pas de traiter les situations sociales.

M. Charles s'interroge sur la formulation de la convention : participation ou subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association Réseau Île et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : François Ferreira

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association ;

Considérant l'intérêt de promouvoir la pratique sportive et le tissu associatif sur le territoire communal ;
Considérant la volonté de soutenir le développement du padel et le dynamisme du club qui recense plus de 200 adhérents ;

Considérant l'ancrage local de la structure et ses engagements pris vis-à-vis des enfants qui sont accueillis au travers d'une « école du padel » ou la mise à disposition gracieuse de l'équipement ;

Considérant que l'activité préexistait mais qu'elle était mise à mal par les conditions de location des courts de padel auprès du précédent propriétaire ;

Considérant leur valeur intrinsèque et les possibilités de revente qui sécurisent l'investissement financier relatif de la commune.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de 4 courts de padel, situés 33 rue des Cayannes 17480 Le Château d'Oléron, à l'association IO Padel et ce pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2025. Elle est consentie moyennant le versement par l'association d'une redevance mensuelle de huit cents euros (800 €), payable trimestriellement à terme à échoir.

Cette durée fixe permet à l'association de prévoir précisément ses charges sur le long terme et à anticiper d'éventuelles dépenses liées à l'usure normale des équipements.

Une convention précisant les droits et obligations de chaque partie, notamment en matière d'entretien, d'assurance, d'utilisation des équipements et de restitution en fin de période, sera signée entre la commune et l'association.

En outre, l'association assurera un accès ponctuel à d'autres usagers (scolaires, enfants pris en charge par les structures éducatives du territoire...), en concertation avec la collectivité.

M. Ferreira rappelle la genèse de ce nouveau sport de raquette, en provenance du Brésil puis qui a connu un développement fulgurant en Espagne. Il évoque la chance de disposer d'un très beau club, qui a trouvé sa place dans l'ancien bâtiment Ocqueteau, avec une ouverture à l'année. L'association est à l'aise financièrement, si l'on soutient ses investissements. Cette formule de mise à disposition permet de lisser cette dépense dans le temps, tout en restant une opération blanche pour la commune au terme des 7 ans.

M. Parent précise qu'à l'issue du bail, la structure appartiendra au club.

M. Ducoté s'inquiète de la pollution du site, ce à quoi Monsieur le Maire l'informe que le propriétaire y a remédié suite à une mise en demeure. Il n'est toutefois pas vendeur, les entreprises présentes lui procurant un revenu d'au moins 15K€/mois.

M. Ferreira précise que le bail qui lie l'association à M. Monier a été rédigé par le précédent président du club, qui se trouve être avocat. La mise à disposition des courts abaisse la mensualité de 1800 à 800€/mois. Les consommables (sol...) seront à la charge du club.

Le DGS, suite à l'interpellation de Mme Montus-Pesenti, indique que le prix a été réduit à la marge, suite à la renégociation du cout initial.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. CHARLES Loïc), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 4 courts de padel à l'association IO Padel ci-annexée ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-13 - Convention de mise à disposition d'un tracteur à l'ACCA et à l'APAC

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire présente cette convention visant la mise à disposition par la Commune d'un tracteur communal partagé entre 2 structures :

- l'association communale de chasse agréée (ACCA) du Château d'Oléron, afin de permettre la réalisation d'activités liées à la gestion cynégétique et à l'entretien des espaces naturels communaux ;
- l'association de Protection des Ânes et des Chevaux (APAC), dans le cadre de leur agrément de fourrière équine de la Charente-Maritime

Ce tracteur sera donc prêté aux seules fins :

- D'utilisation dans le cadre des activités respectives de chaque association ;
- De réalisation de travaux spécifiques (comme l'entretien de chemins, de terrains de chasse, etc.) après accord exprès de la mairie.

Les 2 associations devront justifier de la couverture assurantielle du véhicule lors de son utilisation.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une situation nouvelle, mais qu'elle résulte d'un tracteur obsolète et de besoins différents et complémentaires selon les associations, qui ont conduit à cet achat.

Après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Roumégous Jim, Mme BRECHET Christiane), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre l'ACCA, l'APAC et la Commune ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-14 - Convention de mise à disposition de salle à des tiers - actualisation

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Vu la délibération N°2021-6-7 du 15 novembre 2021 validant la convention type de mise à disposition de salle à des tiers.

Monsieur le Maire expose que la commune est de plus en plus sollicitée par diverses associations locales souhaitant une mise à disposition de salles municipales, ainsi que depuis peu par des acteurs privés puisque des tarifs sont désormais prévus pour le prêt à des acteurs économiques.

Il est donc nécessaire d'en redéfinir les conditions, notamment les obligations des utilisateurs afin de maintenir le matériel et le bâti en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation. Sont ainsi détaillés :

- les attendus en matière de ménage, qui est réparti entre les structures utilisatrices du lieu (la mairie n'intervenant qu'à la marge pour le nettoyage des parties communes) ;
- les impératifs relatifs à la sécurité et en particulier la capacité de chaque salle et les consignes minimales en termes d'évacuation (sous forme de fiches réflexes). Pour les salles de l'arsenal, est prévue, en outre, la désignation d'un référent sécurité lors de la location.

Afin de sécuriser la mise à disposition de ces salles, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention type annexée au présent rapport.

Le DGS indique qu'il s'agit d'insérer une phrase recommandée par le comptable public concernant l'émission de titre plutôt que de privilégier le règlement par chèque. L'autre aspect développé dans cette

nouvelle mouture tient à la sécurité. M. Delaforge ajoute que le traitement du sujet évolue en parallèle, avec la désignation d'un agent référent, l'achat d'un logiciel... M. Parent confirme que la commune est très sollicitée par les associations et qu'il convient d'organiser cela. A la question de M. Charles, il répond que les services n'interviennent qu'à la marge pour l'entretien des espaces mis à disposition, ils ne s'occupent que des communs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salle à des tiers ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-15 - Convention de mise à disposition des salles communales d'exposition à tiers

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Considérant que la commune souhaite soutenir la vie artistique et culturelle locale en mettant à disposition des salles communales pour des expositions ;

Considérant la nécessité d'assurer une juste contrepartie à cette mise à disposition, dans le respect du principe d'égalité entre les bénéficiaires.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, à titre temporaire, de toutes les salles communales d'exposition à des artistes, associations ou collectifs, sous réserve de la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et la contrepartie attendue. Les conditions de prêt seront appliquées de manière uniforme, conformément au principe d'égalité de traitement.

En premier lieu, les salles mises à disposition devront être accessibles en continu au public, pour toute la durée du prêt, à la différence d'une location payante qui permet la privatisation d'un espace, ceci afin de s'assurer que l'exposition concourt bien à la promotion de la culture et à l'animation du territoire.

En outre, en contrepartie à la mise à disposition des salles, le bénéficiaire s'engage, au choix :

- Au don d'une œuvre, qui s'effectue dans le cadre d'une cession à titre exclusif et pour le monde entier, de l'intégralité de ses droits patrimoniaux en faveur de la collectivité qui dispose alors de la propriété complète lui conférant notamment le droit de l'exposer ou de la prêter sans toutefois que cela ne contrevienne à l'image de l'artiste ;
- A intervenir auprès des publics scolaires ou associatifs de la commune, permettant ainsi un retour direct au bénéfice des habitants (en particulier des enfants des écoles) ;
- A participer à des événements communaux (ex : journées du patrimoine...) ou à des actions de médiation lorsque la municipalité se sera dotée d'un lieu permanent d'exposition ;
- Ou, à défaut, au paiement d'une redevance en référence à la grille de tarif votée annuellement par le conseil municipal.

Par ailleurs, pour déterminer le montant de la contrepartie, il est proposé de s'appuyer sur plusieurs critères objectifs et respecter des principes juridiques fondamentaux suivant afin de s'assurer de sa concordance avec la valeur des redevances d'occupation des salles communales :

- Pour valoriser le temps d'atelier ou d'animation à destination du public, il sera possible de se baser sur le coût horaire du smic brut majoré des charges patronales soit environ 20€/h ;
- Le montant peut être ajusté en fonction des avantages de toute nature procurés à l'utilisateur (par exemple, la durée et la période d'occupation, la nature de l'événement, l'accès à des équipements spécifiques...) ;
- L'œuvre cédée sera appréciée au regard de critères précis : adéquation avec l'intérêt général ou le patrimoine communal, originalité, état de conservation, dimensions compatibles avec les espaces municipaux... ;
- Lorsque l'œuvre est non cotée, elle sera évaluée en dernier ressort par les élus de la commission

culture qui pourront s'adjoindre les conseils d'experts ou d'artistes locaux à même d'estimer la qualité artistique, la technique, la cohérence avec le projet culturel de la commune et la valeur patrimoniale.

Cette valorisation permet de s'assurer que la contrepartie reste proportionnée et évite tout risque de libéralité excessive. Il en découle que la commune se réserve le droit de refuser une œuvre qui ne répondrait pas aux critères établis ou qui ne s'intégrerait pas à la politique culturelle municipale.

Le don d'œuvre est une possibilité qui doit être acceptée par les deux parties et non un droit pour l'artiste.

Une convention individuelle sera signée entre la commune et chaque bénéficiaire, précisant :

- la période et les conditions d'occupation de la salle ;
- la nature et la modalité de la contrepartie qui sera désignée par avance et donc soumise à l'acceptation préalable de la collectivité ;
- les engagements réciproques des parties qui en découlent.

Monsieur le Maire évoque qu'au-delà du cadre réglementaire applicable, l'essentiel tient à l'esprit et à l'importance de mettre à disposition des salles. Il ajoute que le Moulin de la Côte a accueilli récemment 2 artistes professionnels qui ont chacun donné une œuvre au profit de la commune. Avant, la gratuité prévalait, mais la commune recueillait ainsi des dons spontanés qui seront désormais organisés.

M. Ducoté demande si ces œuvres seront visibles du public, M. Parent lui répond que c'est précisément la volonté politique de créer un espace dédié. Il indique en outre que l'hébergement à la résidence d'artiste est bien prévu à titre payant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de salles d'exposition à des tiers ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-16 - Attribution d'une AOT - emplacement square F. Mitterrand pour une cuve de gaz enterrée - changement de titulaire

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération N° 2023-2-11 du 15 mars 2023 portant attribution de 2 AOT ;

Vu l'avis de la commission de sécurité ;

Vu le courrier du gérant de l'Estran en date du 10 mars 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à différentes commissions de sécurité relatives aux restaurants jouxtant le square, il s'avère que le stockage de bouteilles de gaz dans les cours de ces établissements est dangereux. Afin d'y remédier, il est préconisé de permettre à une société fournissant du gaz d'installer une cuve enterrée dans le square F. Mitterrand, à charge ensuite pour les gérants de conventionner avec ce fournisseur en vue de s'y raccorder.

Une occupation a été accordée en ce sens à la société Antargaz pour une durée de 15 ans à la condition expresse de pouvoir installer la cuve à l'emplacement souhaité par la collectivité, suivant la délibération N°2023-2-10-2 en date du 15 mars 2023. Toutefois, le montant de la redevance fixé à 100€ par an a rebuté le fournisseur qui n'a donc pas donné suite.

Le restaurant l'Estran se propose de reprendre à son compte cette AOT. Celle-ci n'est pas automatiquement reconduite au profit d'un nouveau titulaire, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de confier cette autorisation à l'établissement l'Estran aux mêmes conditions

que celles soumises à la société Antargaz.

M. Bénito-Garcia souhaite ajouter à la convention une phrase précisant que l'affectation du sol subissant un affouillement est soumis à une règle particulière de remise des lieux dans leur état d'origine. Il indique que la distance de la citerne est conforme à la législation, qu'une clôture la rendra inaccessible et que l'Estran se trouve être le seul demandeur d'une amodiation. M. Charles rétorque qu'il existe une solution alternative : la conversion à l'électrique. Il considère en outre que ce droit privé dans un espace public crée une contrainte et qu'il est contraire au principe d'équité d'accorder un avantage à un seul acteur économique.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-17 - Modification du règlement intérieur du périscolaire et de la cantine des écoles

Rapporteur : Catherine Feauché

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-5-22 du 27 juin 2023 portant modification du règlement intérieur du périscolaire de l'école élémentaire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du personnel communal intervenant dans les services périscolaires et de restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission vie scolaire en date du 22 mai 2025 ;

Considérant l'importance d'inculquer aux enfants les valeurs de respect et de civilité dans le cadre des garderies et de la cantine ;

Considérant la nécessité de doter le règlement intérieur de dispositions claires permettant de prévenir et de sanctionner les comportements irrespectueux envers les agents municipaux.

Monsieur le Maire rappelle le contexte d'amélioration continue du service périscolaire de l'école, avec des renforts salariés et l'intervention d'associations en appui sur la première tranche horaire de l'accueil du soir. Il évoque également la démarche réalisée dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux qui a permis de faire émerger les difficultés rencontrées par les personnels.

Il est ainsi apparu que les comportements déplacés des enfants à l'égard des agents allaient croissant, ce qui retentit sur leur santé. Il s'agit donc de mettre en place les mécanismes qui permettent de réguler ces manquements, avec une nécessaire graduation de la réponse, telle que décrite dans le projet de règlement intérieur visé en annexe.

Les familles seront informées de cette modification par tout moyen approprié (courrier, affichage, portail famille, etc.) et un exemplaire du règlement intérieur actualisé leur sera transmis pour signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE la modification du règlement intérieur applicable au périscolaire et à la cantine de l'école élémentaire et maternelle, à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-1 et suivants ;
Vu l'article D 631-5 du Code du Patrimoine ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2020 et modifié par une procédure de modification simplifiée le 26 septembre 2023 ;
Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvé par délibération du conseil municipal du 7 mars 2006 ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;
Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 631-3 du Code du Patrimoine, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la commune, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnes qualifiées.

Elle est consultée au moment de l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR et assure le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision de ces plans.

Ladite commission locale est présidée par le Maire de la commune, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Conformément à l'article D.631-5 du Code du Patrimoine, il appartient à la commune de définir la commission locale composée de membres de droit et d'un maximum de 15 membres qui doit comporter :

De membres de droit (peuvent se faire représenter) :

- Le Maire, président de la commission ;
- Un second représentant de la collectivité, désigné par le Maire ;
- le Préfet du Département de la Charente-Maritime ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France.

De membres nommés ; trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège), avec pour chacun des membres nommés un suppléant désigné dans les mêmes conditions, qui siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités de qualifiées (acteurs de la vie locale, tels que commerçants ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire).

Lorsque la commission locale est présidée par le Maire de la commune concernée par le SPR, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Ainsi, le projet de composition des membres de la Commission Locale sera soumis pour avis à Monsieur le Préfet à l'issue de l'approbation de la présente délibération.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

En qualité de second représentant de la collectivité, désigné par le Maire : Micheline Humbert

Membres titulaires : - Richard Bénito-Garcia - Jean-Yves Da Silva	Membres suppléants : - Jean-Luc Nadeau - Jean-Paul Sorlut
---	---

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur devra être approuvé,

Considérant que le Préfet doit être consulté et agréer cette commission locale du SPR du Château-d'Oléron,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de la création de la commission locale du SPR
- sur le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), sont élus :

En qualité de second représentant de la collectivité, désigné par le Maire : Micheline Humbert

Membres titulaires : - Richard Bénito-Garcia - Jean-Yves Da Silva	Membres suppléants : - Jean-Luc Nadeau - Jean-Paul Sorlut
---	---

- Sur l'autorisation donnée au Maire de désigner, après accord du Préfet, les représentants d'associations, les personnes qualifiées et leurs suppléants pressentis, à savoir :

Les associations pressenties ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine sont :

Membres titulaires : - Un membre du CAUE de la Charente-Maritime : - Un membre de la Fondation du Patrimoine	Membres suppléants : - Un membre du CAUE de la Charente-Maritime : - Un membre de la Fondation du Patrimoine
--	--

Les personnes qualifiées pressenties sont :

Membres titulaires : - Un architecte (par exemple M. Bruno Sourd) - Un membre du service énergie climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron	Membres suppléants : - Un membre de la SAS Oléron Sous le Soleil 17 (OSS17) : - Un membre du service énergie climat de la communauté de communes de l'île d'Oléron
--	--

2025-4-19 - Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique - bâtiment administratif de l'ex-gendarmerie

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail emphytéotique (BE) conclu entre la commune et la SEMIS portant sur un ensemble immobilier à vocation de caserne de gendarmerie situé Square du Colonel de Lacarre sur les parcelles cadastrées section AC 11° 1031 et 1033 d'une contenance respective de 1 090 m² et 100 m, comprenant un bâtiment administratif à usage de Gendarmerie et un bâtiment d'habitation composé de 5 logements et devant expirer en 2057, soit dans 32 ans ;

Vu le déménagement de la gendarmerie (bâtiment administratif et logement) et la vacance du site depuis, dont l'état du bâti impose une coûteuse rénovation.

Considérant que ces circonstances nouvelles justifient la remise en cause de la poursuite du bail emphytéotique jusqu'à son terme ;

Considérant que la commune souhaite donc solliciter la résiliation anticipée partielle dudit bail en ce qu'il porte sur le bâtiment à usage de caserne de gendarmerie, dans l'intérêt du service public local et conformément à l'accord des parties, selon les modalités prévues au contrat ;

Considérant la décision concordante du conseil d'administration de la SEMIS du 27 mars dernier qui s'est prononcé favorablement quant à la réalisation d'une opération locative de 6 logements dans le bâtiment à usage d'habitation sous réserve de l'accord de la municipalité de modifier le BE moyennant une indemnité financière pour sortir le bâtiment administratif qui reviendrait donc à la commune.

Monsieur le Maire rappelle la genèse de ce BE, initialement signé avec l'ARIM Poitou-Charentes qui avait conclu un bail locatif avec la gendarmerie à compter du 26 octobre 1993 puis transféré à la SEMIS suivant un acte signé le 29 juin 2007 et en contrepartie d'une indemnité de 135.000 €

Le bail a été renouvelé le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 9 ans ; toutefois, le ministère de l'intérieur a informé résilier le bail de location de la caserne le 15 juin 2024. La valeur nette comptable de l'ensemble immobilier était alors de 408.047 €. Un prêt reste en cours de remboursement jusqu'en septembre 2036, le capital restant dû s'élevant à hauteur de 317 000 €.

La SEMIS a étudié un projet de reconversion du site selon cette typologie : 1 studio et 2 T3 en RDC et 3 T3 en étage. Pour obtenir le meilleur rapport d'exploitation et eu égard à la commercialisation d'un immeuble collectif au Château d'Oléron, la faisabilité du projet a été établie avec un logement LLS de type PLAI (studio meublé pour du saisonnier) et les 5 autres logements de type PLS.

Monsieur le Maire propose de récupérer le bâtiment administratif et évoque le versement d'une indemnité de 135.000 € en compensation, acceptée par la SEMIS en ce qu'elle représente la somme attribuée à l'ARIM par la SEMIS et correspond au déficit prévisionnel du projet de reconversion du site.

Monsieur le Maire rappelle le contexte : au départ des gendarmes, s'est posée la question du devenir du bâtiment. La SEMIS était prête à vendre ce patrimoine, ce qui semblait inacceptable aux élus, conduisant ainsi à une négociation. Le montant proposé a été acté par le bailleur SEMIS, qui s'engage à le réinvestir dans les logements attenants.

L'ancien octroi sera rénové sommairement, sa structure robuste ne supportant que peu d'aménagements. Il sera donc pour l'essentiel remis aux normes et pourrait accueillir 2 projets : soit l'installation des dons des artistes en contrepartie du prêt des salles d'expo, soit un musée de l'affiche, suite au legs d'un couple. Dans les 2 cas, la commune garde la maîtrise d'un bâtiment emblématique et finance du logement, c'est une opération gagnant-gagnant.

Mme Humbert détaille que le fonds (3500 affiches) n'est pas constitué autour d'un thème général, mais que la collection est classée, selon plusieurs entrées, avec des notices explicatives. C'est la commission culture qui choisira le contenu des expositions.

M. Charles s'inquiète de l'état du mur de soutènement, M. Parent lui répond que la reprise du rempart est du ressort de la DRAC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et négociations nécessaires en vue

d'obtenir la résiliation partielle anticipée, amiable et sans préjudice, du bail emphytéotique conclu avec la SEMIS, concernant le bâtiment administratif situé Square du Colonel de Lacarre sur la parcelle d'une superficie de 692 m² à détacher des parcelles désormais cadastrées AC 1113 et 1116, pour une durée restant à courir de 32 ans ; un plan de division provisoire ayant été établi par le cabinet SYNERGEO, géomètres à SAINTES en date du 10 janvier 2025.

- PREVOIT que la prise d'effet de la résiliation interviendra à la date de signature de l'acte authentique constatant l'accord des parties, ou à toute autre date convenue d'un commun accord ;
- PREVOIT la poursuite du bail emphytéotique aux mêmes conditions sur le surplus des parcelles après détachement de la parcelle supportant la caserne de gendarmerie objet de la résiliation partielle.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout acte, avenant ou convention afférent à cette résiliation partielle anticipée, y compris le cas échéant le versement d'une indemnité de résiliation, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

2025-4-20 - Décision modificative N°1 - budget principal

Rapporteur : Patricia Morandean

Vu la délibération N°2025-4-16 actant la modification partielle du BE de l'ex-gendarmerie.

Un bail emphytéotique (BE) a été signé avec la SEMIS concernant l'emprise de l'ancienne gendarmerie, dont les bâtiments sont devenus vacants suite au déménagement de celle-ci dans les nouveaux locaux situés à Saint-Pierre d'Oléron. Le bailleur propose la modification partielle de ce BE moyennant le versement d'une indemnité de rupture d'un montant de 135.000 €, afin que la commune puisse en disposer à nouveau et ce sans attendre le terme, prévu en 2057. Les crédits ont été ouverts en investissement lors du vote du BP, mais après consultation des services de la trésorerie, celle-ci préconise de recourir à l'article 65888 – section de fonctionnement.

De plus, la commune se doit, pour boucler l'acquisition de la parcelle AK873, régler la somme de 1 000€, non reportée en reste-à-réaliser dans la mesure où le chiffrage précis n'était pas connu. Il est donc nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de 2 000 € afin de tenir compte des frais de notaire.

D'autres dépenses sont survenues depuis le vote du budget : pour certaines, il s'agissait d'un chiffrage en attente ; pour d'autres, d'un ajustement suite à la passation des marchés ; ou encore, d'un projet qui a émergé et nécessite l'inscription des crédits correspondants :

- Réalisation d'une structure lumineuse monumentale sur l'esplanade de la citadelle = 15K€
- Confortement de l'escalier du bastion des droits de l'Homme = 4.800€
- Construction d'un mur de tennis = 4.200€
- Reprise des rives de l'espace Ranson = 10K€ (montant à confirmer)
- Surplus de l'aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle (plusieurs lots non pourvus, négociation de gré à gré avec les entreprises) = 28K€
- Réfection du trottoir de la rue Victor Hugo (entre le square Lacarre et la rue Hay) = 27K€
- Actualisation du devis du syndicat de voirie pour la rue des Alizés (sécurisation des virages avec bordures et réalisation d'un tapis d'enrobé) = 26K€
- Dépose du poste électrique de l'école élémentaire = 19.500€
- Equipement de la cabane muséale = 2.000€
- Mise aux normes d'un logement communal = 5.000€
- Surcoût de l'aménagement d'un parking de village Fief Naton = 5.000€

En outre, Monsieur le Maire rappelle également, que le plan comptable M57 (budget de la ville seulement) prévoit la fongibilité des crédits, c'est à dire la possibilité donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre sans décision du Conseil Municipal et ce à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles hors dépenses du personnel (chapitre 012) sur l'exercice en section de fonctionnement et

d'investissement, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette possibilité à chaque décision modificative.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

En conséquence, il n'est donc nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessus.

Section Investissement					
Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Opération/Chapitre/ Article/Fonction	Désignation	Recettes
1052/21312/212	Dépose du poste électrique de l'école élémentaire	19 500 €	1081/13461/511	DETR	71 996 €
1037/2315/845	Consolidation du trottoir de la rue Victor Hugo	27 000 €			
1072/2111/020	Terrains nus	2 000 €			
1074/2188/020	Confortement de l'escalier du bastion des droits de l'H.	4 800 €			
1074/2188/020	Équipement de la cabane muséale	3 000 €			
1075/21/2115/020	Indemnité résiliation partielle bâtiment gendarmerie/SEMIS	-77 504 €			
1075/21318/020	Reprise des rives de l'espace Ranson	10 000 €			
1075/21318/020	Mise aux normes d'un logement communal	5 000 €			
1076/2128/325	Construction d'un mur au tennis	4 200 €			
1078/21318/020	Aménagement de la salle voutée de la Courtine	28 000 €			
1078/2188/312	Structure lumineuse citadelle	15 000 €			
1083/2151/845	Actualisation du devis pour la rue des Alizés	26 000 €			
1083/2151/845	Surplus aménagement d'un parking de village Fief Naton	5 000 €			
A/Total investissement		71 996 €	B/Total Investissement		71 996 €
Section Fonctionnement					
Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
65/65888/020	Autres contributions	135 000 €	74/741121/01	Dotation de solidarité rurale	124 204 €
67/673/414	Annulations titres antérieurs	11 550 €	74/741127/01	Dotation Nationale de péréquation	22 346 €
B/Total fonctionnement		146 550 €	B/Total fonctionnment		146 550 €
Total général A+B		218 546 €	Total général A+B		218 546 €

Monsieur le Maire commence par les recettes supplémentaires : la DETR accordée dans le cadre des cours oasis et un surplus de DGF, qui permettent d'investir.

Mme Montus-Pesenti s'interroge quant au projet de sculpture de JM Petit. M. Parent lui répond que l'œuvre de K. Pinter n'a pas résisté au vent et que ce qu'il reste de la partie haute remplace la sphère maritime. Les fondations accueilleront un arbre en ferraille qui servira d'accroche à des luminaires. La rémunération totale correspond pour moitié à l'achat des matériaux et à la rémunération de l'artiste. La cabane muséale, aménagement coréalisé par le chantier Léglise et les brigades vertes, hébergera la collection de Robert Nadeau.

Après en avoir délibéré (M. NADEAU Jean-Luc ne prenant pas part au vote), avec 20 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. DUCOTE Robert), le

conseil municipal :

- VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-4-21 - Subvention de fonctionnement - complément

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 100 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 84 337,82€ leur ont ainsi été attribués.

Un dossier a été reçu fin avril, celui de l'association des jardiniers du Château d'Oléron.

Monsieur le Maire propose d'attribuer en conséquence les subventions suivantes :

Désignation du bénéficiaire	Montant	Imputation (budget principal)
Les jardiniers du Château	1 000 €	Article 65748
Association Boule Oléronaise/lyonnaise	400 €	Article 65748
Le Lien APE collègue	1560 €	Article 65748

Monsieur le Maire évoque le projet des jardins partagés de s'équiper d'un motoculteur et rappelle que les fluides sont fournis gracieusement par le maraicher C. Pacull, dont l'exploitation est voisine. En réponse à une question de M. Charles, il précise que 2 parcelles sont mises en culture, la 1^{ère} à la Renisière, le long de la RD, la 2nde dans le jardin du foyer 3e âge.

M. Lot indique que la subvention de 400€ découle de la fusion du club de Bourcefranc, en vue d'un concours conjoint.

Concernant la demande de l'association « le lien » (APE du collègue), le dossier pour la participation à un spectacle vient d'arriver en mairie suite à l'état de santé de sa présidente.

Après en avoir délibéré (M. LOT Rémi en prenant pas part au vote), à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre.

2025-4-22 - Remboursement de tickets restaurant à un agent

Rapporteur : Robert Chartier

Vu la délibération N°2024-5-7 portant revalorisation des chèques déjeuner au profit des agents de la Commune et qui prévoyait en outre de passer à la carte restaurant moyennant l'abandon du format papier.

Par délibération en date du 17 mars 2009, Monsieur le Maire précise que les agents qui le souhaitent peuvent bénéficier des tickets restaurant.

Il s'avère qu'en 2024, un des agents n'a pas utilisé la totalité de ses tickets restaurants dans le délai imparti. Réglementairement, cette situation conduit à un échange contre des titres du nouveau millésime.

Cependant cette possibilité n'existe plus lorsque le prestataire a changé, ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de rembourser à cet agent sa participation à l'achat des tickets restaurant non utilisé ; la participation employeur étant remboursée directement par l'organisme sur le compte de la commune.

La valeur totale de ces tickets s'élève à 125€. La part employeur représentant 60% il est demandé au conseil municipal de rembourser à Mme Pascale NOIZET les 40% restant correspondant à sa participation soit 50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser à Mme Pascale NOIZET la somme de 50€ correspondant à sa participation aux tickets restaurant 2024 non utilisés ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-23 - Demande d'agrément pour le dispositif « service civique » - renouvellement

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 septembre 2016 modifiée le 18 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de s'engager dans le dispositif du service civique. A cet effet, un agrément a été sollicité auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime afin de pouvoir recruter des jeunes volontaires.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (à titre indicatif 114,85€/mois).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Mme Feauché précise que les contrats sont désormais limités à 6 mois, il en faut donc 2 par école et par année, malgré une période de chevauchement. Les candidats sont néanmoins difficiles à trouver, même s'il s'avère que cela leur apporte beaucoup, en témoigne la reprise d'études de l'une des dernières en poste (CAP petite enfance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- RENOUELLE l'agrément nécessaire auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente-Maritime ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-24 - Mise en place du télétravail au sein des services communaux

Rapporteur : Françoise Jouteux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;
 Vu la délibération N° 2023-7-22 en date du 5 décembre 2023 portant adoption du règlement intérieur du personnel de la Commune ;
 Vu l'avis de la commission RH en date du 15 avril 2025 ;
 Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'intérêt du télétravail pour améliorer la qualité de vie au travail et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Considérant la nécessité d'encadrer la mise en place du télétravail dans le respect de l'intérêt du service public, de la continuité du service et de la sécurité des données,

Le télétravail est instauré au sein des services de la commune, conformément à la réglementation en vigueur et aux besoins du service.

Peuvent bénéficier du télétravail, sur la base du volontariat, les agents titulaires et contractuels de la commune dont les missions sont compatibles avec ce mode d'organisation et le domicile est située à plus de 40 km de leur résidence administrative, après accord de l'autorité territoriale, à raison de 2 jours maximum par semaine (pour celles et ceux dont la quotité de travail est comprise entre 80 et 100%).

Les modalités d'exercice du télétravail (nombre de jours, lieux, équipements, horaires, suivi de l'activité, etc.) seront précisées dans une charte du télétravail ci-annexée.

La mise en place du télétravail fera l'objet d'une demande écrite de l'agent, soumise à l'avis du responsable hiérarchique et à la validation de l'autorité territoriale. Chaque autorisation de télétravail sera formalisée par un arrêté individuel précisant les conditions d'exercice.

Le télétravail est réversible à tout moment, à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale, dans l'intérêt du service ou en cas de difficultés rencontrées.

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail fut considéré comme une révolution, il y a une quinzaine d'années. Il est depuis devenu une réalité, mais M. Parent constate un mouvement contraire, considérant que le contact reste fondamental. Il évoque avoir été sollicité par un agent dont le domicile est loin, mais qui peut s'appliquer à d'autres dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE la charte du télétravail ci-annexée. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2025-4-25 - Recensement de la population - création de postes d'agents recenseurs

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Château d'Oléron est inscrite dans la liste des communes devant réaliser une enquête de recensement en 2026.

A cette occasion la commune se verra attribuer une dotation forfaitaire de recensement d'un montant d'environ 11K€, sur base de la somme obtenue lors de la précédente campagne, datant de 2020.

Ce sont alors 9 agents recenseurs qui ont été recrutés, soit 1 par district ; Monsieur le Maire vous propose de porter ce nombre à 10, afin de tenir compte de la réalité du secteur correspondant aux lotissements de la rue Giraudeau, déjà trop dense à l'époque par rapport aux préconisations de l'INSEE, et qui a en outre depuis connu une certaine expansion.

Il convient de fixer la rémunération des agents, il vous est proposé d'affecter à chacun la somme de 2.80€ par bulletins individuels + 1.70€ par logement. Ce forfait s'entend brut et couvre l'ensemble de la prestation (formation, recensement, dépôts ...). En outre, des gratifications pourront être allouées selon la qualité du travail accompli.

Il est à noter que la dotation forfaitaire de recensement ne couvrira pas complètement les charges puisqu'elle devrait avoisiner les 35K€ au regard de la précédente édition.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'un recensement de qualité, et qu'à cet égard le recours à la Poste lui paraît être un choix pertinent. 10 facteurs sont disponibles pour tout Oléron, à partager entre le Château et St Pierre (respectivement 3 et 7). Ils seront en priorité affectés au secteur des nouveaux lotissements. Le DGS rappelle que la gratification compte au final pour les 2/3 de la rémunération totale, pour inciter à une collecte rigoureuse. Il ajoute que le sujet a déjà bien avancé au travers d'une formation avec l'INSEE, un travail de mise à jour des fichiers...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter et à nommer dix recenseurs par arrêté ;
- FIXE la rémunération de base de chaque agent, avec ou sans gratification, telle que décrite ci-dessus pour la campagne de recensement communale 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2025-4-26 - Création de 2 emplois permanents à temps complet – services administratifs

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu l'avis de la commission RH en date du 15 avril 2025.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ prochain à la retraite de l'agent en charge des RH (février 2026), il convient dès à présent de rechercher un(e) candidat(e) à même d'occuper ce poste. Par conséquent, Monsieur le maire propose à l'assemblée de le remplacer par la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1er novembre 2025.

L'agent affecté à cet emploi est chargé des fonctions suivantes :

- gestion de la paie et de la carrière des agents ;
- suivi des congés, des arrêts, des visites à la médecine du travail et des actions sociales ;
- recensement des besoins de formation, recherche des organismes ;
- déclaration auprès des différents interlocuteurs (DSN, RSU...).
- participation aux diverses commissions, instances de recrutement...
- montage et portage des dossiers auprès de différents services notamment CST

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant :

- au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe
- ou au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Par ailleurs, Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 1er août 2025 en renfort des services administratifs. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- gestion des recettes des budgets communaux
- suivi des conventions d'occupations des bâtiments communaux et domaine public
- mise à jour du tableau de bord des contrats et conventions de la commune
- traitement des dossiers de subventions des associations
- suivi des assurances (indemnisations des sinistres, dossier termites, catastrophe naturelle...)
- tâches de secrétariat diverses

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire retrace la carrière de Mme Flamant avec une certaine émotion, depuis son entrée via un emploi TUC et qui travaille depuis en continu à la mairie, de manière très honorable. L'ouverture du 2nd poste est consécutive au départ probable d'un agent. A la question des effectifs, le DGS précise qu'ils se montent à 48 emplois permanents, camping compris.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe et ce à compter du 1er novembre 2025 ;
- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe et ce à compter du 1^{er} août 2025 ;
- PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Leurs niveaux de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;

- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-4-27 - Création de 2 emplois permanents à temps complet – services techniques

Rapporteur : Vanessa Parent

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu l'avis de la commission RH en date du 15 avril 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ à la retraite au 1^{er} avril 2025 de l'agent du CTM qui s'occupait du tracteur de tonte ;
Suite au redéploiement de l'agent qui assure désormais les fonctions d'ASVP et dont le poste n'a pas été remplacé.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de remplacer ces postes par la création de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} août 2025.

Les agents affectés à cet emploi seront chargés des missions suivantes : réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts de la commune ainsi que le suivi des festivités.

A ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par dérogation, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2^o du Code Général de la Fonction publique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis sur le même barème que celui d'un fonctionnaire sur un grade équivalent.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de remplacer le départ en retraite de Fred Caillon, longtemps absent pour des problèmes de santé, dont c'était le premier et seul arrêt de travail au cours de sa carrière. Le 2nd poste correspond au non-remplacement jusqu'à présent de l'ASVP, qui était auparavant affecté au CTM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création de 2 emplois permanents à temps complet d'adjoint technique territorial ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et ce à compter du 1^{er} août 2025 ;
- PRECISE que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire des grades de recrutement précités ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-5-28 - Création de 2 emplois permanents - avancements de grade

Rapporteur : François Ferreira

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu l'avis de la commission RH en date du 15 avril 2025 ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la réception du tableau d'avancement de grade 2025 envoyé par le centre de gestion, 8 agents sont éligibles à celui-ci.

Afin de leur permettre d'y accéder, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants :

- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2025
- 1 emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025

Ceci pour assurer respectivement les missions d'agent technique (réfèrent électricité) au CTM et de réfèrent sécurité au sein des services administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création des 2 emplois permanents suivants :
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
 - 1 emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-4-29 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert Chartier

Sortie de Loïc Charles

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

Vu la délibération N°2025-4-26 portant création de 2 emplois permanents à temps complet - services administratifs ;

Vu la délibération N°2025-5-27 portant création de 2 emplois permanents à temps complet - services techniques ;

Vu la délibération N°2025-5-28 portant création de 2 emplois permanents - avancements de grade.

Afin de tenir compte de la création et de la modification de ces emplois, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Rédacteur	B	Responsable administratif CTM	Titulaire	35 h 00
		Responsable du service culture/communication	Stagiaire	35 h 00
En fonction du recrutement : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe ou rédacteur principal de 1ère classe ou d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe	B ou C	Responsable ressources humaines		35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1ère classe ou d'adjoint administratif principal 2ème classe	C	Secrétariat - Recettes		35 h 00
Adjoint Administratif	C	Secrétariat - Recettes - Communication	Titulaire	35 h 00
		Accueil - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Election - CCAS - secrétariat service culture	Contractuel	35 h 00
Filière Technique (services technique et école)				
Technicien Principal 2ème classe	B	Responsable sécurité et gestion projet	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise	C	Service scolaire	Titulaire	35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	C	Service technique		35 h 00
En fonction du recrutement : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe	C	Service technique		35 h 00
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	17 h 50
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	31h30
Adjoint Tech	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		ASVP	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire Ircante	25 h 00
		Service technique	Titulaire	35h 00
		Service scolaire	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service scolaire	Contractuel	26 h 00
recrutement en cours : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe ou adjoint technique principal 1ère classe		Service technique		35 h 00

Filière Médico-sociale (école maternelle)				
ATSEM principal de 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
ATSEM principal de 2ème classe	C	Service scolaire	Titulaire	35h00
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
STRUCTURE TOURISTIQUE				
Responsable du camping et du mini golf			CDI	35h00
Gardien du camping et agent d'entretien			CDI	35h00
Agent d'accueil du camping			CDI	35h00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- APPROUVE le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2025-4-30 - Mise en place d'une nouvelle billetterie en ligne

Rapporteur : Micheline Humbert

Vu la délibération N°2021-4-3 en date du 29 juin 2021 actant la mise en place d'une billetterie en ligne à l'office de tourisme ;

Vu la délibération N°2021-4-3 en date du 28 septembre 2021 pérennisant ce mécanisme ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que la mise en place de cette billetterie s'effectuant hors régie, l'avis conforme du comptable n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2019 une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène issue de la régie Manifestations Municipales sous forme de dépôt de billetterie.

Ce partenariat avec l'Office de Tourisme a été prolongé en 2021 via 2 conventions de mandat pour la mise en place d'une billetterie électronique et papier dans tous les bureaux d'accueil pour la vente d'abord puis les festivals « Sites en Scène » puis en l'élargissant à tous les spectacles municipaux.

En parallèle, afin d'améliorer encore la communication autour des événements payants portés par la mairie, Monsieur le Maire propose de conventionner avec une plateforme de vente en ligne,

TicketMaster, réseau Ticketnet outre son meilleur référencement est adossé à la billetterie Leclerc, ce qui assure une visibilité accrue auprès du public de notre territoire.

Ticketnet, pour la vente dans son réseau, percevra une commission selon la répartition suivante, pour chaque billet vendu, qui sera acquittée par le client final :

Jusqu'à 34,99 €	De 35 à 44,99 €	de 45 € à 70 € (au-delà de 70 € la commission sera à négocier)
2,20 €	2.50 €	3 €

Monsieur le Maire propose donc de signer une nouvelle convention de mandat TicketMaster /Ticketnet pour la mise en place d'une billetterie électronique s'appliquant à tous les spectacles communaux.

Monsieur le Maire propose donc de signer une nouvelle convention de mandat avec ce réseau pour la mise en place d'une billetterie électronique s'appliquant à tous les spectacles communaux.

M. Humbert souligne que ce n'est pas le cœur de métier de l'office, ce qui explique le manque de visibilité de nos manifestations. La commune était donc à la recherche d'autres points d'appui, faciles d'accès sur internet. TicketMaster avait de plus l'avantage de la proximité au réseau Leclerc qui jouit d'une grande surface commerciale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TicketMaster /Ticketnet ci-annexée ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-31 - Tarifs de la programmation de la saison culturelle 2025-2026 et de Sites en scène 2025

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la situation budgétaire du volet culturel dans notre commune, malgré une fréquentation soutenue de la salle de spectacle, du fait d'un contexte de baisse généralisée des aides attribuées au secteur.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de maintenir le tarif de la carte d'abonnement « visa culturel » à 100€. Celui-ci permet aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts, hors Sites en scène, en bénéficiant d'un accès à l'ensemble des événements de la saison culturelle proposées dans la salle de l'Arsenal à la Citadelle. Cette carte donnant droit :

- à une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- à une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné reste limité à 80 par saison culturelle. Le bénéfice de cette carte sera réservé aux Châtelains sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Il est également proposé de maintenir la fourchette tarifaire précédemment votée lors du conseil du 27 juin 2023 pour les prochaines saisons culturelles. A savoir :

- Tarif plein allant de 15 à 30 € par spectacle ;
- Tarif réduit allant de 10 à 25 € par spectacle. Les bénéficiaires sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les allocataires de minima sociaux ;
- Tarif découverte 6 € pour certains spectacles expérimentaux (danse contemporaine...) ;
- Tarif jeune public de 2 à 10 € lorsque l'offre culturelle est à destination des seuls enfants. Pour le reste, gratuité pour les moins de 12 ans.

Il propose en outre de reconduire les différents dispositifs précédemment votés tels que « ce soir je sors mes parents » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron et prévoyant un tarif réduit à 50% pour un des parents accompagnant l'enfant (dans la limite de 50 places) et le bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle aux adhérents des associations suivantes :

- L'université du temps libre de Marennes-Oléron (UTL Marennes Oléron) ;
- L'association les amis du musée de l'île d'Oléron ;
- Réseau île (limité à un membre de la famille par spectacle) ;
- Le Local ;
- Contes en Oléron ;
- Couleurs cabanes ;
- A chacun sa voie.

Il n'est pas donné de limitation de places à tarifs réduits induite par ce dispositif ni de quota par association.

Concernant l'édition 2025 de site en scène tournée à nouveau autour des arts de la rue, Monsieur le Maire

expose que ce festival, en partenariat avec le Département et la CDC, se déroulera sur 2 jours à la Citadelle les 26 et 27 août 2025.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Tarif adulte : 10€ par jour ;
- Tarif enfant (à partir de 12 ans) : 5€ par jour ;
- Pass 2 jours : 15€ ;
- Tarif soirée (à partir de 21h30) : 5€ ;
- Gratuité pour les moins de 12 ans sur tout le festival.

Monsieur le Maire souligne que la culture constitue l'ADN de son équipe municipale, malgré le désengagement des autres strates. Il souhaite conserver la tarification la plus abordable possible et rappelle la jauge maximale de la salle de spectacle (290 places). M. Parent considère logique de réserver certains avantages aux habitants, dont le bénéfice du « visa culturel » du fait que la programmation soit prise en charge en quasi-totalité par la municipalité. Pour M. Ducôté, au contraire, c'est de la discrimination, alors que la culture n'est pas censée rapporter d'argent.

Après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUCOTE Robert), le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 100 € ;
- RECONDUIT pour les saisons culturelles à venir la grille tarifaire de la programmation culturelle telle que présentée ci-dessus, mais également le dispositif « ce soir je sors mes parents ! » et le bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle aux adhérents de certaines associations aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- FIXE les tarifs du festival sites en scène comme énoncés ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025-4-32 - Contrat de coorganisation du concert d'Alain Chamfort avec l'association « Que le spectacle commence »

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire présente le projet de spectacle « Conversation musicale avec Alain Chamfort : Le meilleur de moi-même » prévu le vendredi 12 septembre 2025 à 20h30 à la salle de spectacles de l'Arsenal. La nature des relations diffère des contrats de cession habituels ce concert comporte un partage de recettes et de dépenses avec l'association « Que le spectacle commence », coorganisatrice à parité avec la commune.

- Il est proposé aux élus d'arrêter le prix TTC des places à :
- Tarif Adulte : 30 euros,
- Tarif réduit : 25 euros (suivant les conditions décrites supra/délibération N°2025-4-30)
- Tarif enfant (- de 12 ans) : gratuité

Ce prix pourra être majoré lorsque la vente des billets s'effectuera par le biais de plateformes afin de répercuter aux spectateurs les frais de transaction (jusqu'à 2€ de plus que les tarifs ci-dessus).

Les parties conviennent en outre de fixer le nombre de billets à 273 places, sachant que le producteur s'octroie 15 places exonérées pour ses invités, presse et partenaires et que l'association « Que le Spectacle Commence » en réserve également 15, qu'elle s'engage à financer pour un montant total de 375€ TTC acquitté à la commune, hors rétrocession.

